

Groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles (GDPFC) p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue Rue Prévost-Martin 6 1205 Genève

Genève, le 6 mars 2025

Rapport d'activité législature 2018-2023 1ère année (1er février 2024 – 31 janvier 2025)

- I. <u>Bases légales de la commission</u>
- Loi sur les commissions officielles (LCOf, A 2 20), du 18 septembre 2009;
- Règlement sur les commissions officielles (RCOf, A 2 20.01), du 10 mars 2010;
- Articles 83 à 86 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01), du 17 mars 2008.

II. Compétences légales de la commission

Le groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- 1) promouvoir le développement d'une politique de formation continue à des fins professionnelles
- 2) proposer toutes mesures qui favorisent notamment :
 - l'existence d'une offre de prestations qui réponde à des critères de qualité;
 - l'accès du public à la formation continue, en particulier celui des personnes faiblement qualifiées;
 - la reconnaissance et la validation des acquis;
 - l'organisation modulaire des formations;

- la transparence de l'offre pour une formation relative au dispositif mis en place.
- 3) de prendre en compte les besoins du marché du travail.

III. Activités de la commission

Pendant la période susmentionnée, le groupe a tenu quatre séances : les 27 février (séance constitutive pour la législature), 7 mai, 30 mai et 1^{er} octobre 2024.

Lors de ces séances les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- Rappel des attributions du groupe, ainsi que des actions et mesures de la Priorité 6 du CIF Développer les compétences et la formation des adultes tout au long de la vie;
- Réflexions et élaboration d'un cadre cantonal relatif aux microcertifications;
- Présentation et échanges relatifs à deux études de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pourtant sur la formation continue de la population en Suisse et le soutien des employeurs à la formation continue;
- Soutien financier à la formation formelle et non formelle : présentations des prestations de soutien à la formation et échanges avec les différentes instances cantonales;
- Plan directeur cantonal de l'Employabilité Horizon 2030 dans le cadre de la procédure de consultation y relative;
- Dispositif Certification des adultes et voies de formation accessibles aux adultes dans le canton de Genève.

Un groupe de travail élargi sur les Microcertifications a tenu trois séances débouchant sur un rapport comportant des recommandations en vue de la mise en œuvre d'un cadre de référence cantonal en la matière.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le bon fonctionnement de la commission et conduit les études et projets de celle-ci.

V. Composition de la commission

Le groupe comprend 14 membres nommés sur proposition du conseil interprofessionnel pour la formation. Il est composé :

- de 2 personnes représentant le bureau du conseil interprofessionnel désignées parmi les personnes représentant les associations professionnelles d'employeurs et d'employeuses ainsi que les associations professionnelles de travailleurs et travailleuses;
- d'une personne représentant la direction générale de l'office;
- d'une personne représentant l'office cantonal de l'emploi;
- de 2 personnes représentant les centres de formation des établissements publics;
- de 2 personnes représentant les centres de formation d'entreprises privées;
- de 2 personnes représentant les institutions publiques de formation continue;
- de 2 personnes représentant les institutions réputées d'utilité publique;
- de 2 personnes représentant les institutions privées de formation continue.

Au début de la législature la répartition de la représentation hommes – femmes est de 31%. La parité des sexes n'atteint donc pas le taux minimum de 40% du sexe sous-représenté (art. 5 al. 4 de la LCOf).

En cas de renouvellement partiel, les instances et entités chargées de désigner un ou plusieurs membres sont invitées à proposer des candidatures du sexe sous-représenté.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Frs 1'640.00

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Filipa Chinarro Présidente du groupe